

Le poids des traditions communautaires dans l'agriculture au Maghreb

Marthelot P.

Agriculture de groupe

Paris : CIHEAM
Options Méditerranéennes; n. 6

1971
pages 26-29

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010355>

To cite this article / Pour citer cet article

Marthelot P. **Le poids des traditions communautaires dans l'agriculture au Maghreb.** *Agriculture de groupe.* Paris : CIHEAM, 1971. p. 26-29 (Options Méditerranéennes; n. 6)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Pierre MARTHELOT

 École
pratique
des Hautes Études

Le poids des traditions communautaires dans l'agriculture au Maghreb

L'agriculture paysanne dans les pays de l'Europe occidentale n'a cessé de manifester, depuis la fin du XVIII^e siècle, le recul des habitudes ou contraintes communautaires, pour aboutir à la formule d'une agriculture individualiste, basée sur l'autonomie technique de l'exploitation et où le progrès — le développement — procède de l'adhésion individuelle, sollicitée par la vulgarisation et l'exemple.

Peu s'en est fallu que l'on transposât purement et simplement cette évolution dans des pays en retard de développement, comme l'étaient devenus au XIX^e siècle la plupart des pays des rives méridionale et orientale de la Méditerranée. Au Maghreb, l'exploitation de type colonial répondait à cette conception individualiste, teintée de technicité physiocratique et de modernité à l'américaine ; mais elle n'était pas une exploitation paysanne ! Au paysan « indigène » on présentait ce modèle, et s'il se montrait rebelle à cet exemple, ce ne pouvait être, bien sûr, qu'une preuve supplémentaire de son infériorité congénitale ! Il faudra l'immédiate après-guerre, avec les tentatives du paysannat, concomitantes dans les trois « colonies » de l'Afrique du Nord française, pour découvrir que le développement de l'agriculture paysanne était, sauf exception, exclusif des méthodes individuelles. On a pensé alors à « monter la tribu sur le tracteur » sans que l'histoire ait jamais permis de pousser bien loin ces tentatives salvatrices. Il suffisait pourtant d'une observation rapide du fait sociologique pour comprendre que, s'agissant de l'agriculture paysanne, et non pas d'entreprises du type colonial, on ne se trouvait jamais en face d'hommes seuls, à cause de l'existence quasi générale des traditions communautaires et que tout effort de développement risquait d'être sans grande suite, si l'on négligeait cette coordonnée.

L'essentiel est de se rappeler que la terre est rarement pour le paysan maghrébin le point d'impact d'un processus à proprement parler économique : elle est d'abord un espace servant d'appui au groupe qui l'habite ou le parcourt. Et pour ce groupe, le problème est à la fois de survivre, matériellement, et de maintenir son identité : pratique concrète qui entraîne d'un même mouvement les hommes et le sol et donc aussi bien les structures de la parenté que les modes d'appropriation ou de partage, le cérémonial obligé que le rythme des travaux.

Naturellement, la puissance de ce

champ de forces (que nous avons le tort de grouper sous le vocable ambigu de « tradition », comme s'il s'agissait simplement d'un carcan, d'un stock inerte d'obligations) est excessivement variable selon les régions, plus encore selon les façons de vivre des habitants ; celles-ci portent la marque de très anciennes adaptations aux conditions écologiques, mais elles peuvent être aussi une mémoire transportée et qui met le groupe en porte-à-faux par rapport à son milieu actuel. Il est bien rare en tous cas qu'on ne se réfère pas, consciemment ou non, à un vieux fond de pratiques collectives que d'autres paysanneries ont aussi connues, sous d'autres formes, mais qui ont ici la vie dure, dans la mesure précisément où elles représentent une défense, une revendication de survie, une réponse du groupe à l'agressivité du milieu naturel et à la concurrence vitale du groupe voisin, ou bien, tout simplement, à l'action à la fois unifiante et dissolvante de l'administration. Elles peuvent également correspondre à la contrainte imposée par une technique : l'irrigation par exemple.

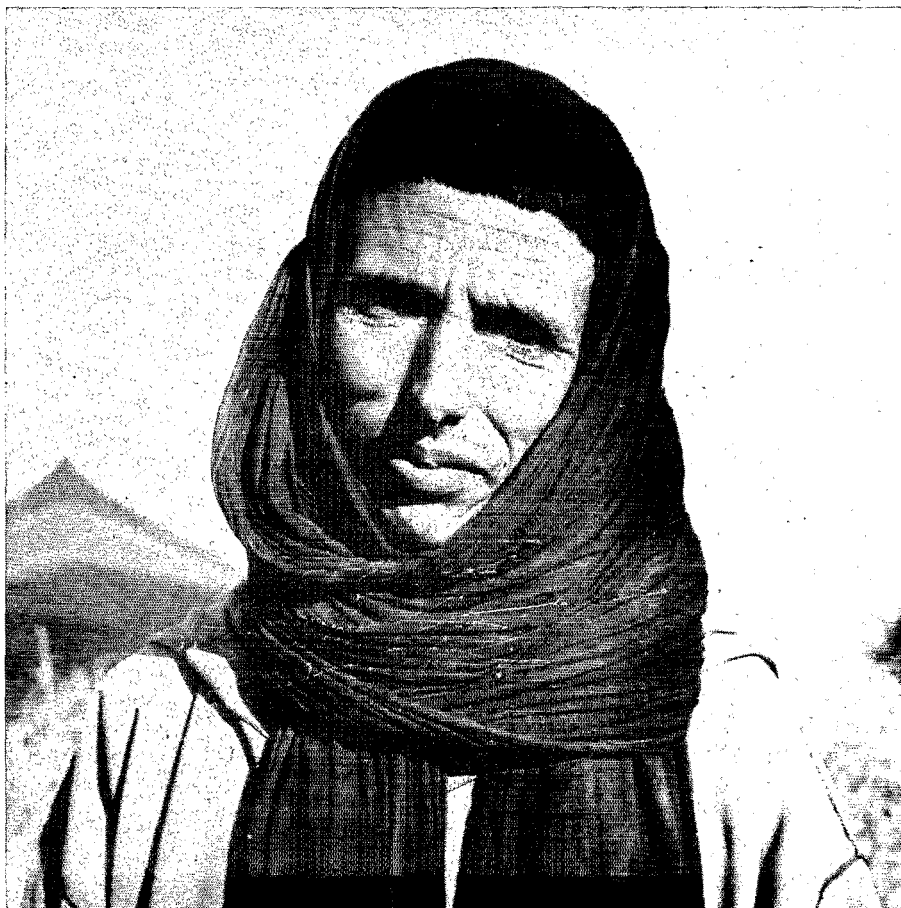
Il y a en effet deux domaines, en apparence opposés, en raison de l'élément mis en cause dans lesquels jouent au maximum (ou ont joué, car il faut tenir le plus grand compte de l'évolution !) les traditions communautaires : les étendues sèches, naguère parcourues par des populations diversement mobiles et généralement pastorales, et les périmètres cultivés, soumis au partage de l'eau.

PRATIQUES COLLECTIVES EN AGRICULTURE SÈCHE

Les terres sèches d'abord, arides ou subarides, dont l'écologie détermine des aspects steppiques, plus ou moins exagérés par l'exploitation qui en est faite. Leur statut est divers, et les légistes, à la solde de l'Etat, ne se sont pas fait faute de clarifier des notions qui ne sont pas toujours aussi nettes et pour cause ! dans la réalité : les terres collectives n'ont été définies comme telles et codifiées souvent à des fins intéressées, que tardivement dans la phase coloniale en Algérie : c'est le Sénatus Consulte de 1863 qui a tenté de définir les terres de tribu, en prévoyant à la fois leur consolidation et leur cantonnement, c'est-à-dire, finalement leur mobilisation partielle ; en Tunisie, il faut attendre 1955 pour que les tri-

bus reçoivent leur statut. Aussi bien n'y a-t-il pas de tribus que sur les terres dites collectives : de grands « henchirs » ont été considérés comme domaniaux, encore qu'il y ait bien des passages possibles de la terre de tribu à la terre domaniale, dont le principal était jadis la confiscation, quitte à ce que l'« henchir » domaniale puisse être aliéné : telle fut l'histoire significative du domaine qui finalement échoua en Tunisie à la Compagnie Marseillaise dite de l'Enfida. Ailleurs, ont été constitués de grands *habous* privés et surtout publics, d'autant plus étendus que l'on est plus avant dans la steppe. De fait il s'agit là presque toujours de grandes unités, d'un espace ouvert, où la notion stricte de « propriété » n'était guère de mise avant l'usage qu'en a pu faire la colonisation d'origine étrangère. Mais, vues par les populations, ces subtilités de droit foncier s'estompent derrière l'égalité de traitement de la part d'une autorité lointaine et qui est impuissante à modifier l'unique réalité, à savoir, la vie tribale uniformément répandue : la vie tribale, c'est-à-dire le groupe mouvant, notamment au niveau de la fraction, groupée autour de l'ancêtre éponyme et de son « sanctuaire » souvent seul point fixe, du territoire tribal ; à la généalogie encore se rattachent plus ou moins les hiérarchies et notabilités. Si la vie tribale se réfère à un territoire parfaitement défini, elle fait naturellement peu de place au droit de l'individu sur la terre.

Il faut savoir qu'une bonne partie de l'agriculture au Maghreb a quelque chose à voir avec ce passé tribal, plus adapté à l'élevage extensif avec nomadisation, qu'à toute autre forme d'exploitation. Rares, cependant, étaient les nomades (étant entendu qu'on exclura de cette évocation les grands nomades sahariens qui posent de tous autres problèmes) qui ne disposaient pas de quelque emplacement réservé aux labours, zone inondable en eau douce, *maader* marocains ou *garaet* tunisiens, ou tout simplement bords d'oued aménagés ou non ; terres soumises au travail à l'araire et réservées à la production de céréales, blé dur ou orge, et le plus souvent parcelées en lanières, périodiquement partagées entre les ayant droit. Certes le système à l'état pur ne se trouve plus guère, le parcelllement ayant souvent préfiguré l'appropriation et parfois l'accaparement, surtout au moment de cette passe difficile qu'est la sédentarisation. Mais il est rare que la réaction du groupe ait totalement disparu, notamment à chaque fois que risque de se produire quelque « accident » de la vie rurale : c'est ainsi qu'à l'époque coloniale, aussi pourvues de moyens qu'elles aient été, les autorités ont ressenti la difficulté psychologique à faire accepter les prélèvements sur la terre, la séparation de la terre de tribu pour la constitution de l'enclave coloniale ! Mais au temps de l'indépendance, les mêmes réactions de passivité calculée ou d'opposition formelle ont accueilli la réalisation d'un tel programme de mise en valeur qui mettait en cause le complexe traditionnel. Naturellement la donnée collective se manifeste à des degrés divers : généralement avec plus de force dans le sud que dans le nord méditerranéen, et davantage dans



Nomade de la tribu « Regibat » à l'extrême sud marocain

le domaine marocain que dans le reste du Maghreb (1).

Il faut pourtant reconnaître que ces rémanences sont de caractère plus sociologique que technologique. Dans l'ensemble, la sédentarisation s'est faite sur un mode individualiste, atomisant l'exploitation au moment même où elle se constituait, individualisant jusqu'au troupeau, même s'il est rassemblé sous la garde de bergers spécialisés, enfin, pour achever de briser les chances d'une vie collective quelque peu cohérente et prégnante, l'habitat s'est éparpillé, au moment où il se fixait, au point qu'on n'arrive plus toujours à y distinguer ces espèces de nébuloses qui représentent quelquefois l'inscription au sol de la fraction.

On notera aussi que partout où se sont distinguées des exploitations plus importantes, qui ont tendance à sortir du cadre à proprement parler paysan, pour devenir des entreprises, aussi médiocres que soit parfois leur gestion, il n'y a plus trace de pratiques communautaires se référant au passé tribal, *khammessat* ou salariat constituent alors des types de paysanneries qui peuvent utiliser des techniques collectives par exemple au moment des labours, comme on verra par la suite, mais à l'intérieur d'exploitations autonomes, et qui ne doivent rien à la collectivité. Il en va de même — bien sûr — des zones où se sont implantées des for-

mules modernes de salariat, par exemple dans les exploitations de type colonial, qui se sont perpétuées alors même que les colons ont disparu : c'est le cas des domaines autogérés en Algérie, où existe une organisation du travail, et où fonctionnent plus ou moins bien des institutions d'une certaine démocratie, aussi ambiguë soit-elle : enclaves ou vastes zones, échappant à ce qui peut subsister de tradition communautaire au sein de la paysannerie.

On mettra à part enfin les faits de géographie volontaire que constituent les divers lotissements de mise en valeur, voire, comme ce fut en Tunisie, les coopératives de production dans le cadre d'une réforme agraire du reste avortée. Il se constitue là une paysannerie d'ayants-droit, maintenue dans une tutelle plus ou moins prolongée, contrepartie de la dette contractée, sur laquelle se fondent divers usages néo-communautaires inscrits au cahier des charges : obligation de certaines cultures, contrôle ou centralisation des comptabilités, etc... Le paysannat marocain avait vu plus large en faisant le joint avec les structures tribales encore existantes : l'expérience n'a pas eu le temps de mûrir. Les sociologues auront à observer dans quelle mesure le lotissement devient communautaire, et ce qu'il advient des obligations contractées. Il ne semble pas que le tête-à-tête avec l'Etat et avec l'Etat technicien et bureaucratique, qui caractérise ces formules, constitue des conditions favorables à une évolution dans un sens vraiment communautaire.

(1) On se reportera au livre de Julien COULEAU. *La paysannerie marocaine*. Paris, CNRS, 1968, 295 p., en évitant pourtant d'extrapoler hors du Maroc et sans précaution ses très lucides analyses du phénomène collectif dans l'agriculture.

PRATIQUES COLLECTIVES EN AGRICULTURE IRRIGUÉE

Sur les périmètres d'irrigation traditionnelle, les contraintes collectives sont particulièrement fortes : elles comportent des composantes techniques tellement impérieuses que c'est toute la vie du groupe qui en est dépendante. C'est encore au Maroc, notamment dans l'Atlas, que ce type est resté le plus pur, mais ces sortes de contraintes existent partout où l'eau coule en quantité limitée, et où elle doit être partagée entre plusieurs communautés successives au fil de l'eau, en même temps qu'à l'intérieur de chacune d'entre elles. C'est autour de la *seguia* principale, primaire, que se noue le système. Certes, il n'y a pas eu toujours, comme ce fut le cas en Espagne, élaboration de systèmes institutionnels où se distinguent le technique, le politique et le judiciaire, mais les règles du tour d'eau ne sont jamais enfreintes. Par contre, sur le plan social, la tradition du partage égal est depuis longtemps débordée, du fait de l'inégalité des profits réalisés sur la terre irriguée, et plus encore sur les annexes de culture sèche ou de pâturage, du fait aussi que les locations ont souvent assuré ou préparé des accaparements contraires au vieux principe égalitaire. Il n'en reste pas moins que c'est en zone irriguée, montagne ou oasis de plaine, que les usages communautaires ont la vie la plus dure.

L'ARBORICULTURE

Il y a du moins un élément naturel qui semble rebelle à ces usages, c'est l'arbre, l'arbre en sec ou l'arbre irrigué. Comment ne ferait-il pas échapper la terre sur laquelle il est implanté aussi bien à l'usage collectif qu'au partage à intervalles réguliers ? L'homme qui l'a planté s'acquiert un droit sur la terre, qui change alors de nature pour devenir *melk*. Des groupes, tribu ou fraction, auraient parfaitement pu procéder de même manière, par plantation collective et alors l'arbre, le bois ou le verger planté aurait fort bien pu devenir et rester propriété du collectif, comme cela se produit maintenant dans certains *moshav* en Israël. Mais en fait, à ma connaissance, cela ne s'est pas produit. En contre-partie, non pas en raison d'une incompatibilité congénitale entre l'« arabe » (le bédouin) et l'arbre, mais simplement pour ne pas rompre l'unicité et l'homogénéité du pâturage. Car le même « arabe » une fois sédentarisé, s'il veut affirmer son jeune droit sur la terre, l'enclôt et surtout la plante. C'est pourquoi les zones plantées ou complantées sont le lieu par excellence de la propriété paysanne privée, pratiquement sans contrainte collective ; l'un des plus beaux exemples est le Sahel tunisien, mais il faudrait y ajouter la Kabylie pour l'essentiel et tous les *devis* marocains, ainsi que presque systématiquement, la couronne complantée et irriguée autour de maintes villes. Toutefois l'arbre n'échappe pas à une pratique, qui aboutit

finalement à une véritable contrainte d'usage, qui est l'indivision, comme on verra par la suite.

Il faudrait ajouter pour être exact que si tous les terrains plantés sont des lieux de propriété individuelle privée des sols et de la terre, il y a aussi des régions sans arbres qui sont aussi propriété privée en dépit de ce qui a été dit plus haut : il y en a une au Maroc qui est particulièrement typique : il s'agit de la vaste plaine atlantique que se partagent Chaouia, Doukkala et Abda, région pour l'essentiel consacrée à la céréalicul-ture. Le statut de la terre est celui de la propriété privée, au moins pour ce qui est des labours ; les quelques parcours qui subsistent gardent le caractère de collectif : est-ce le terme d'une vieille évolution qui aurait effacé toute trace des usages communautaires ? L'histoire ne nous renseigne pas assez sur l'ancienneté et sur le caractère primitif ou non du statut actuel.

HABITUDES DE TRAVAIL EN COMMUN INDIVISION

Ce tableau simplifié à l'excès doit être complète par l'évocation d'un certain nombre de pratiques qui ne relèvent pas forcément de l'origine tribale de beaucoup de populations rurales mais qui marquent parfois très fortement la vie paysanne.

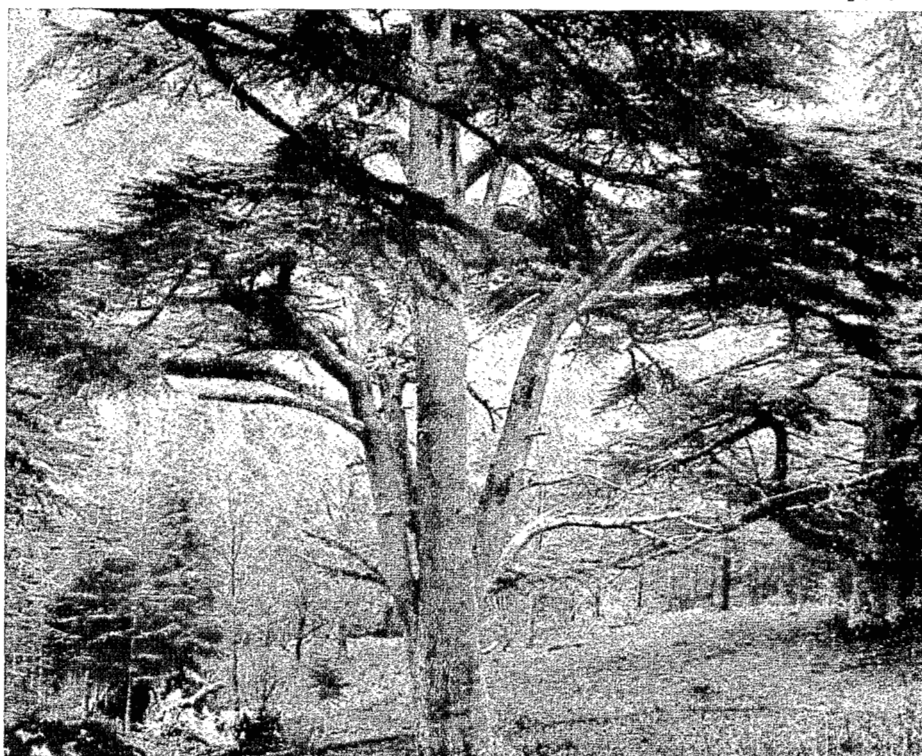
La première est l'habitude très généralisée des travaux en commun, avec des formes et sans doute des origines différentes. Il y a d'abord l'accomplissement en commun de certains travaux

d'intérêt collectif : c'est la *touiza*. Elle n'est pas propre au Maghreb, ni même aux pays arabes. Mais ici, la pratique est particulièrement fréquente, prenant même parfois un caractère d'obligation stricte, qui finit par la ravalier au niveau de la corvée. Malgré les abus auxquels elle a prêté, à partir du moment où, au Maroc notamment, des notables ou caïds ont pu la détourner de son objet, elle reste encore en beaucoup d'endroits comme une manifestation d'une certaine démocratie rurale informelle, qui n'a pas été jadis sans rapport avec les responsabilités tacites de la *jmaa*.

Il y a ensuite l'entraide pour des travaux particuliers et notamment pour le labour : les paysans réunissent leur puissance d'attelage sur un même quartier qu'il s'agisse des parsonniers ou *kham-mès* d'un grand propriétaire et, en ce cas, ils prendront leur part sur la récolte globale, ou qu'il s'agisse même des propriétaires de ces microfundia, dont chacun ne saurait constituer une unité de travail valable. Ceci n'est cependant pas général.

Enfin, la dernière pratique est l'indivision, si fréquente, là aussi dans les zones de moyenne et petite propriété. L'indivision évitant le partage est incontestablement un moyen de survie pour le groupe familial attaché à une exploitation en danger de partage excessif. Poussée à l'extrême, et jugée très sévèrement par les « européens » à cause des entraves bien évidentes que cette pratique mettait à la mise en valeur rationnelle et plus encore à la mobilisation de la propriété (et c'est ici que pointait le bout de l'oreille...) l'indivision réalisait en fait un bouclage du groupe, ainsi mieux défendu dans sa lutte pour sa subsistance, et rejoignait certains aspects

Photo Roger Viollet



Forêt de cèdres de Téniet (Algérie)

de la structure tribale : terre d'indivision, usage collectif. Toutefois ni l'origine du groupe ni l'exigence économique première ne sont les mêmes.

On remarquera qu'au Maghreb n'existent nulle part les finages répartis en soles, soumises à des partages systématiques, comme on les trouvait naguère en particulier au Levant, dans la plaine syrienne : la terre *mouchaa* n'est pas sans rapports quant à sa structure avec les contraintes de soles encore transparentes malgré l'individualisation récente dans les plaines de l'Europe moyenne où les contraintes étaient liées à l'assolement en campagne ouverte et notamment à l'assolement triennal. De la même manière, le système va de pair, de part et d'autre, avec des villages paysans agglomérés et massifs.

Ne poussons pas plus loin la comparaison, d'autant plus qu'elle n'intéresse pas le Maghreb.

Ce n'est pas à dire pourtant que la commodité n'introduise pas une répartition des cultures par surfaces homogènes, avec rythme biennal et parfois triennal lorsque le climat permet les cultures de printemps sans irrigation. Mais ce qui au Maghreb, en zone rurale, a beaucoup de peine à s'affirmer c'est la vie communale, autre qu'administrative, en région rurale, cadre fondamental de la vie paysanne qui pourrait justifier et à l'intérieur duquel auraient pu se maintenir les pratiques communautaires.

L'origine tribale d'une partie de la paysannerie maghrébine n'a pas été dans le sens de l'épanouissement des structures communales avec domination de finages constitués. Et les rémanences du système communautaire ancien ont de ce fait plus à voir avec la psychologie collective qu'avec les techniques de l'agriculture.

TRADITION COMMUNAUTAIRE ET NOUVELLES ASSOCIATIONS

C'est en tenant compte de ces données qu'on se posera la question capitale : les traditions communautaires, héritage d'un passé tribal plus ou moins ancien, mais partout encore perceptible dans la psychologie paysanne, sont-elles une condition favorable à la réussite des formules modernes de groupements de type coopératif ? Y a-t-il quelques chances de conférer solidité et efficacité à de tels groupements en les référant à cette tradition ?

La question est de très grande importance : en effet, quelle que soit l'idéologie qui inspire le régime, à partir du moment où est réellement posé le problème du développement, en milieu paysan, on est obligé d'abandonner la perspective individualiste qui fragmenterait l'action de l'Etat en un trop grand nombre d'interventions : l'exemple des lotissements « indigènes » puis des périmètres irrigués de mise en valeur, tels qu'ils ont été réalisés notamment au Maroc n'a fait que confirmer l'impossibilité où l'on est de pratiquer de la sorte. Il est donc bien rare qu'on ne débouche pas sur la création d'associa-

tions paysannes de type plus ou moins coopératif. C'est ainsi qu'au Maroc un certain nombre de coopératives ont été organisées, notamment au moment où l'expérience, partiellement socialisante, de l'Office National des Irrigations, battait son plein. En Algérie la « révolution agraire » n'a pas encore pris sa forme opératoire, mais le projet prévoit aussi le groupement des paysans en coopératives de différents types. Enfin on se rappelle, je pense, qu'en Tunisie, un essai original et fort intéressant (ou qui l'aurait été s'il avait été mené prudemment) d'intégration des anciennes terres de colonisation à la propriété paysanne et de groupement de la petite et moyenne propriété paysanne avait été réalisé sur le mode coopératif. Il en va de même en Egypte où la coopérative est aussi à la base même de la réforme agraire. Ce n'est pas le lieu ici de poser la question s'il s'agit de vraies coopératives ou des succédanés étatiques du grand propriétaire ou du colon de jadis. Le problème est de savoir dans la meilleure hypothèse, si les antécédents communautaires des sociétés paysannes jouent en faveur de ces nouvelles associations, s'il établit donc une continuité entre cet aspect de la tradition et l'initiative moderne.

Bien que tout ne soit pas dit dans ce domaine et qu'il n'est pas sûr qu'un jour on ne découvre le principe du « paysannat » marocain qui consistait précisément à appuyer la modernisation sur le groupe ethnique ou sur ce qui en reste, il apparaît bien qu'il y ait une différence de nature entre les anciens groupements avec leur discipline agraire allant jusqu'au partage et les groupements suscités par l'autorité responsable des diverses réformes agraires décidées, essayées ou simplement envisagées. Un signe non trompeur est précisément le caractère quasi-militaire de ces réformes ; elles ont besoin, pour tenir, d'une autorité extérieure exigeante et elles cèdent avec une étrange facilité lorsque cette autorité s'efface, comme cela vient d'être le cas en Tunisie. D'expériences conduites sur le tas, dans le Haouz de Marrakech, Paul Pascon, en posant la question « encadrement ou groupement des agriculteurs ? » a pu conclure qu'on s'est égaré en assimilant les membres d'une collectivité tribale ancienne à une collectivisation ou à une coopération moderne : c'est plutôt, pense-t-il avec des paysans qui ont fait l'expérience de la micro-propriété, du salariat ou de la tenure seigneuriale qu'il est plus aisé de former des groupements coopératifs. Et pourtant, c'est au Maroc que le passé tribal reste le plus proche, avec son corège d'obligations et sa démocratie contraignante. Le cadre tribal n'a certes pas disparu dans la steppe tunisienne ou dans l'Algérie des Hautes Plaines, mais est-il autre chose qu'un souvenir, qu'une fidélité au lien du groupe, une fidélité que l'on transporte avec soi, un temps, et parfois longtemps, comme c'est en Kabylie, mais qui est, en tant que groupement de vie et surtout de production, un cadre désuet, miné par le temps et par des décennies d'individualisme. La sédentarisation est un processus de désintégration dont les issues les plus nor-

males sont la grande propriété d'acquiescement ou d'acquisition et la micro-propriété répandue sur de grandes surfaces.

La micro-propriété elle-même est une fixation transitoire conduisant directement à l'abandon par la migration et qui de fait ne pourrait être sauvée, dans les meilleures conditions, que par l'association : c'est à l'absurdité ressentie de la situation immédiate qu'on se référerait, plutôt qu'à une tradition oubliée pour l'essentiel et sans doute, dans l'intime, rejetée pour sa désuétude. Tout au plus reste-t-il, sur le plan technique et psychologique, une trace du passé communautaire et surtout du vide qui lui a succédé : c'est la passivité du fellah devant sa difficulté à survivre. Si bien que de penser qu'il peut y avoir continuité entre les institutions communautaires de jadis et les nouveaux groupements relève sans doute d'une attitude romantique appuyée sur une conception normative et historique de l'ethnologie, qu'on n'ose plus afficher.